

Conseil Municipal de ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE (Lozère)
Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025 à 18 h 30 mn
dans la salle du Conseil Municipal

Présents : BRAME Michel, BRITO Manuel, BÜHLER Bastien, DUBOIS Hélène, ELZIERE Jean-Paul, GRANDON Jennifer, MONNIER Agnès, NORRY Bernadette, PAGES Colette, PHILIP Maryse, ROQUIER Alexandre, URRUSTY Cécile et VALDEYRON Patrick

Absent : JOUANEN Marc

Secrétaire de séance : PHILIP Maryse

Président de séance : VALDEYRON Patrick - Maire

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025
 - 2 - Les Gravasses : Avenant N° 1 - Lot 3
 - 3 - Budgets 2026 : Engagement d'1/4 des dépenses d'investissement
 - 4 - Lotissement « Les Prats » : désaffectation du domaine public
 - 5 - CDG 48 : participation à la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance
 - 6 - CDG 48 : renouvellement de l'adhésion au service médecine
 - 7 - CDG 48 : Mise en place des titres-restaurant
 - 8 - Adhésion à un organisme d'action sociale
 - 9 - Recensement de la population 2026 : recrutement 2 agents recenseurs
 - 10 - Ateliers Contrats Verts : désignation d'un représentant et de son suppléant
 - 11 - Protection de l'environnement : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
 - 12 - Tarifs des redevances Eau et Assainissement pour 2026
 - 13 - Transport à la Demande : création de points d'arrêt
 - 14 - Garderie : Règlement
 - 15 - Questions diverses
-

Avant l'ouverture de la séance, le Maire donne la parole à Johanne GOURMELON, représentante de l'AGLOUPS, venue solliciter la commune pour prendre en charge les frais de ménage des espaces communs et d'entretien des abords de la maison de santé, et ce, gratuitement, en indiquant que l'entretien des maisons de santé de Ste Croix et du Collet de Dèze était assuré par les communes respectives.

Le Maire lui fait part de la décision prise par le conseil municipal de St Etienne en séance du 5 novembre dernier lui rappelant que la commune n'ayant plus la compétence de la maison de santé, n'encaisse aucun loyer et qu'il appartient à l'AGLOUPS d'en gérer l'entretien.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

2 - Les Gravasses : Avenant N° 1 - Lot 3

Le Maire informe le conseil des quelques modifications de travaux exécutés dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment des Gravasses.

Ces modifications concernent le lot 3 - Menuiseries extérieures : les portes de garage sont remplacées par des portes sectionnelles. Le montant du marché passe donc de 14 766,00 € HT à 13 071,00 € HT soit 1 695,00 € HT en moins.

Il demande au conseil de passer au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Budgets 2026 : Engagement d'1/4 des dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 371 620,88 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 68 760 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 592 905,22 € ($< 25\% \times 2\,371\,620,88 \text{ €}$).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Lotissement « Les Prats » : désaffectation du domaine public

Le Maire informe le conseil que les parcelles H 1697 et H 1699 doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public pour permettre à Lozère Habitations de commencer les travaux de construction des 6 logements prévus dans le lotissement.

Après étude, la parcelle H 1697 correspond à la parcelle sur laquelle se trouve la salle polyvalente et ne peut pas faire l'objet d'une désaffectation du domaine public dans sa totalité.

Point reporté pour complément d'information

5 - CDG 48 : participation à la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance

Le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents. Dans le cadre de cette réforme et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG 48, se sont réunis au fin de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de PSC en matière de prévoyance.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025, et à la commission d'appel d'offre du 9 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu

Le Maire propose au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposé par le groupement d'assurance indiqué ci-dessus et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG 48 pour une durée de 6 ans
- de fixer le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, à 75 % du montant de la cotisation de l'agent et d'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base.

Il demande au conseil de passer au vote

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Approuvé à la majorité.

6 - CDG 48 : renouvellement de l'adhésion au service médecine

Le Maire rappelle que la collectivité ayant l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilés à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le CDG, propose de conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Il demande au conseil de passer au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à la majorité.

7 - CDG 48 : Mise en place des titres-restaurant

Rappelant la séance du 5 novembre dernier, Le Maire fait part au conseil de la proposition du CDG de la Lozère d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que sont éligibles, tous les agents qui ont une pause repas sur leur temps de travail y compris les agents à temps non complet, et propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8,00 € avec une participation employeur de 50 %.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du CDG 48 toutes pièces nécessaires à la mise en place des titres-restaurant et de passer au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à la majorité.

8 - Adhésion à un organisme d'action sociale

En application des textes en vigueur, toutes collectivités territoriales doit proposer des prestations d'action sociale à leurs agents.

Dans ce cadre, la commune propose par l'intermédiaire du CDG 48 qui peut en assurer la gestion, d'adhérer au CNAS.

Le Maire propose de passer au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

9 - Recensement de la population 2026 : recrutement 2 agents recenseurs

En application des textes en vigueur, la commune de St Etienne doit procéder au recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Maire précise que la commune est découpée en 2 districts par l'INSEE ; il doit donc recruter pour la période du 7 janvier au 14 février 2026, 2 agents recenseurs vacataires pour la réalisation de cette enquête.

Il propose de rémunérer ces agents sur une base de 135 h payées au SMIC. et demande au conseil de l'autoriser à recruter 2 vacataires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

10 - Ateliers Contrats Verts : désignation d'un représentant et de son suppléant

Rappelant la décision du 5 novembre dernier décidant d'adhérer à l'association « Contrats Vert Sud Lozère », le conseil doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

NORY Bernadette : titulaire

BRAME Michel : suppléant

Il est procédé au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

11 - Protection de l'environnement : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Nadou présente ALCOME comme un éco-organisme agréé par l'État chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés de tout ou partie de plastique.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voies publiques sur la base d'un contrat type.

Dans le cadre de ce contrat, la commune doit mettre en place un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement ; ALCOME fournira des kits de sensibilisation, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage (0,50 € par habitant).

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la dite convention.

Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0

Approuvé à la majorité.

12 - Tarifs des redevances Eau et Assainissement pour 2026

Le Maire fait part à l'assemblée que la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », ont été remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2025, par :

- une redevance « consommation d'eau potable »
- redevance pour « performance des réseaux d'eau potable »
- et redevance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Le tarif de la contre-valeur fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est le suivant :

- redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » : 0,048 € HT le m³

- redevance « systèmes d'assainissement collectif » : 0,054 € HT le m³

applicable dès le 1^{er} janvier 2026.

Il propose de passer au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

13 - Transport à la Demande : création de points d'arrêt

Le Maire fait part au conseil de la mise en œuvre du service du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCCML.

Ce nouveau service nécessite la création de points d'arrêt sur les différentes lignes retenues, à savoir pour la commune de St Etienne :

Ligne 1 : Molezon → St Jean du Gard (point d'arrêt : Col Saint Pierre sur la RD 9)

Ligne 5 : St Germain de Calberte → St Jean du Gard

(Points d'arrêt : Aire du Pont de Négazes sur la RD 984 - Village (parking de la Mairie) et Le Martinet sur la RD 984)

Cécile précise que le service sera assuré les mardis matin tous les 15 jours, après inscription sur la

plateforme de la Région. Le prix du trajet aller sera de 2,00 €

Il demande au conseil de l'autoriser à créer les points d'arrêt précisés ci-dessus avec l'installation de panneaux d'information aux voyageurs et la réalisation d'un marquage au sol sur la chaussée

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

14 - Garderie : Règlement

Le Maire présente le tableau des enfants présents à la garderie du soir.

Après discussion, le Maire propose la création d'une commission municipale chargée de rencontrer les parents en collaboration avec le Foyer Rural.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

15 - Questions diverses

- Demande de déclassement d'un chemin rural à Cabanemagre : Le Maire fait part de la demande d'un administré qui souhaiterait reprendre une portion de chemin rural non affectés à l'usage du public et limitrophe de sa propriété.

Cette demande peut être prise en compte si le demandeur prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

- Les Abrits : L'acte notarié de la servitude d'eau est en cours.

Un discussion s'engage sur le devenir de la propriété ; dans un premier temps, la commune propose le remembrement de la propriété.

En collaboration avec la SAFER, une réunion publique sera organisée pour inviter tous les agriculteurs à réfléchir sur un remembrement agricole.

- Sentiers de randonnée : Une convention de passage pour la création et la valorisation des sentiers de randonnée a été envoyée à chacun des propriétaires concernés.

Il rappelle que la signature de cette convention présente plusieurs avantages pour les propriétaires. Elle les décharge de leurs responsabilités de propriétaires lors de passage de randonneurs et engage la responsabilité de la collectivité. Elle garantit également un entretien régulier du sentier et assure sa pérennité. Elle est par ailleurs révocable à tout moment par simple notification.

Les chemins empruntés étant parfois même des routes goudronnées, sont pour la plupart déjà affectés à la circulation publique.

Le Maire déplore le fait qu'un seul des propriétaires s'opposant au passage des randonneurs sur un chemin, met en péril le projet de balisage, d'entretien et de remise en état de passages difficiles (traversée de ruisseaux, mains courantes ...).

Compte tenu des premières réponses, la plupart des chemins de randonnée sur la commune de St Etienne, ne seront pas donc retenus au PDIPR.

- Réseau de chaleur : suite à la suppression de la subvention du département, le plan de financement doit être modifié ; le FEDER doit compenser et donc augmenter sa participation.

- Mise en place des panneaux indiquant les voies : Le Maire indique qu'il a porté plainte à la gendarmerie suite au vol d'une plaque indiquant le nom de la voie, et à l'arrachage d'un poteau avec plaque et déplacement sur une autre voie.

- Comité de pilotage de CEVENRGIE : réunion lundi 15 décembre à 14 h à la Salle Polyvalente

- Voeux de la Municipalité : vendredi 16 janvier à 18 h 30 mn à la Salle Polyvalente

La séance est levée à 21 h 20 mn

La Secrétaire de séance,



Maryse PHILIP

Le Maire,



Patrick VALDEYRON

AGLOUPS : Association de Gestion de Location créée par les Professionnels de Santé

CDG 48 : Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

PCS : Protection Sociale Complémentaire

CNAS : Comité National d'Action Sociale

TAD : Transport à la Demande

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

CEVENRGIE : est le nom de l'opération d'Autoconsommation Collective et Citoyenne porté par la SAS Cévennes Durables, avec le soutien technique du SHVC

CCCML : Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

SHVC : Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles